

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

**Etaient présents :** Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

**Absents excusés :** Mme BOURRIER et M. HY,

**Secrétaire de séance :** Roselyne PILVIN,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de M. HY, était donné à M. LE COMTE.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande ensuite aux élus l'adoption en l'état du procès-verbal de la dernière session et s'il ne fait l'objet d'aucune remarque ni d'aucune autre demande de modification.

Le procès-verbal du 4 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°01.12.25 INVENTAIRE COMMUNAL - APUREMENT ACTIF POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que tous les biens renouvelables acquis depuis plus de 05 ans au 1er janvier 2025, doivent sortir de l'actif de la commune au cours de l'exercice 2025, sur la base des fiches d'immobilisations tenues par le comptable.

Le montant total de cet apurement représente la somme de 10 787.18 €. L'annexe avec la liste des biens est énoncée aux élus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n°02.12.25 LOGEMENTS COMMUNAUX - REFACTORATION DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES - ANNEE 2025**

Monsieur le Maire propose aux élus, après examen de l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, et notamment les montants de taxe d'ordures ménagères que nous réglons pour les logements communaux attribués à des locataires, ou terrains communaux mis à disposition. de re-facturer cette imposition à chacun de nos locataires.

Le montant total du remboursement s'élève à 489 € à répartir au prorata des bases locatives de chacune de nos propriétés :

- |  |   |       |
|--|---|-------|
| • Logement sis au 39 route de la Vallée      | : | 114 € |
| • Logement sis au 08 place de la Mairie (F6) | : | 125 € |
| • Logement sis au 02 rue de la gare          | : | 103 € |
| • Terrain sis au 11 côte de la Cavée         | : | 87 €  |
| • Terrain sis au 15 côte de la Cavée         | : | 60 €  |

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n°03.12.25 REVALORISATION LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX - LOGEMENT ANCIENNE GARE**

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit un taux de variation de 0.87% du montant des loyers au troisième trimestre 2025, Monsieur le Maire propose au **Conseil Municipal, de revaloriser** le loyer de 391 euros de l'ancienne gare, situé 2 rue de la gare, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et porte le montant mensuel à 394.40 euros, arrondi à l'euro le plus proche, soit **394 euros** (trois cent quatre-vingt-quatorze euros).

Les fournitures d'énergie et d'eau restent à la charge du locataire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **Délibération n°04.12.25 CONVENTION DE RECOURS A DES COLLABORATEURS BENEVOLES DU SERVICE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT ET L'ASSOCIATION « SLB ASSOCIATION DU PATRIMOINE »**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « SLB Association du Patrimoine » dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretiens non professionnels, que réalisent ses bénévoles.

Il s'agit d'une **convention de recours à des collaborateurs du service public bénévoles** entre la commune et cette association pour fixer les conditions d'intervention de cette dernière.

Le **CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE, A L'UNANIMITE,**

Monsieur le Maire à signer la **convention de recours à des collaborateurs du service public bénévoles** avec l'association « SLB Association du Patrimoine ».

### **PROJET PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE**

Ce projet sera soumis au Comité Social Territorial du 26 janvier 2026

Le Monsieur le Maire rappelle que l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précise que **l'avancement de grade** (évolution de grade à l'intérieur du cadre d'emplois) a lieu notamment, par voie **d'inscription à un tableau annuel d'avancement** :

- ✚ soit au choix, après avis de la Comité Social Territorial par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle,
- ✚ soit après sélection par voie d'examen professionnel, après avis du Comité Social Territorial

L'article 80 de cette même loi précise, quant à lui, que le tableau d'avancement susvisé est :

- ✚ arrêté par l'autorité territoriale.

Il propose donc de fixer au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'Emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Taux en %</b>
<b>B</b>	<b>Rédacteur territorial</b>	<b>Rédacteur principal 2ème classe</b>	<b>100</b>
<b>C</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>Adjoint administratif principal 2ème classe</b>	<b>100</b>
<b>C</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>Adjoint administratif principal 1ère classe</b>	<b>100</b>
<b>C</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>Adjoint technique principal 2ème classe</b>	<b>100</b>
<b>C</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>	<b>100</b>
<b>C</b>	<b>Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	<b>Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe</b>	<b>100</b>

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis (à compléter) sur cette proposition le 26 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, (à compléter), de retenir le taux de promotion tel que proposé sur le tableau ci-dessus.

Le Maire informe le Conseil Municipal des dates suivantes :

- Prochaines réunions : Conseil Municipal le 12 février 2026
- Vœux du personnel le 19 décembre à 18 h30 et vœux du maire le 15 janvier 2026

Il informe également qu'un courriel de la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville est arrivé en mairie pour l'informer que celle-ci souhaite quitter le Syndicat de la brigade Rurale.

Un tour de table des travaux des commissions a lieu :

① La commission « **Urbanisme** » ;

M. Laurent BARIL, vice-président n'a rien à souligner pour sa partie mais félicite l'ensemble des acteurs concernés pour l'organisation de la parade des jeunes agriculteurs pour leur dynamisme.

② La commission « **Cadre de vie et valorisation du patrimoine** » ;

Mme Roselyne PILVIN vice-présidente, explique que le concert de chansons a cappella du 7 décembre à l'église s'est très bien passé.

③ La commission « **Voirie et Espaces verts** » ;

M. Xavier LE COMTE, vice-président, raconte qu'il est intervenu pour aider les pompiers suite à des chutes d'arbres et qu'Enedis ne fera plus certaines interventions si certains arbres ne sont pas coupés au service technique.

④ La commission « **A.I.C.O.** » ;

Mme Claudine CANNOT, vice-présidente, demande aux élus de distribuer le Liaisons dans les meilleurs délais et demande à ceux qui le peuvent de fournir des photos pour le diaporama des vœux. La parade des jeunes agriculteurs a été très appréciée par les petits et les grands.

Le concours photo via Facebook a eu un bon succès (22 candidats). La préparation des vœux est en cours.

⑤ La commission « **Affaires Scolaires/Périscolaires** » ;

M. BREHIER Pierre, vice-président, explique que les données du compte rendu établi par la directrice d'école sur les données sociales des familles l'ont un peu surpris à savoir 33% des familles des élèves seraient issus de familles défavorisées

⑥ La commission « **Seniors** » ;

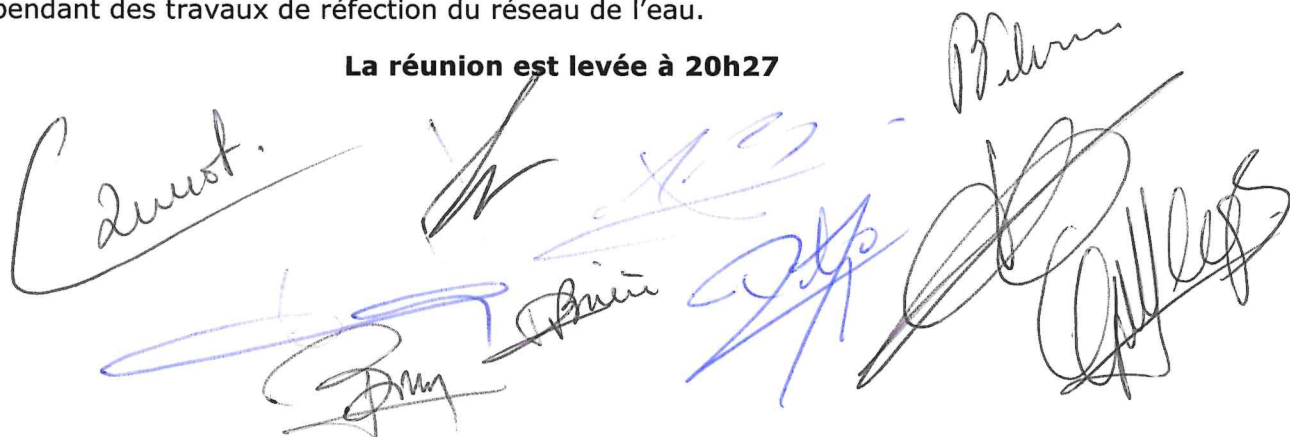
M. BREHIER Pierre, vice-président, se désole qu'il n'y ait pas plus de participants aux animations pour les séniors. En effet, le nombre d'anciens diminue.

Florence LE BELLEGO apprend à l'assistance que pendant la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux du réseau d'eau c'est la mairie qui récupérera le courrier des habitants puisque la poste ne pourra pas fonctionner normalement.

Laurence MARTIN souligne que l'abattage des arbres SNCF laisse un paysage moins beau.

Dominique OUATTARA remercie le secrétariat au nom des parents d'élèves qui utilisent le ramassage scolaire pour son intervention auprès de la Communauté Urbaine pour régler le problème du transport scolaire pendant des travaux de réfection du réseau de l'eau.

**La réunion est levée à 20h27**

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose cluster below the text. The signatures vary in style and legibility, with some appearing to be initials or stylized names.